

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 25047

SEANCE du : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 mars 2025.

| Sandra CAILTON | Marie JARRY | Alain ROBIN |
|---|--|--|
| | Emmanuelle MENARD | Marinette TALLIER |
| Bruno COTHOUIS de 18h30 à | Jean-François MOREAU | Rodolph THIBAUDEAU jusqu à 21h35 |
| | Nathalie MOREAU | Véronique VILLEMONTEIX |
| Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU | Jean-François MORIN | |
| Pascale FERCHAUD de 18h30 à 21h25 et de 21h41 à 22h11 | Pierre MORIN | |
| | Arnaud PRINTEMPS | |
| | Bruno COTHOUIS de 18h30 à 21h25 et à partir de 21h41 Stéphanie FILLON Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU Pascale FERCHAUD de 18h30 à 21h25 et de 21h41 à 22h11 | Yannick CHARRIER Bruno COTHOUIS de 18h30 à 21h25 et à partir de 21h41 Stéphanie FILLON Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU Pascale FERCHAUD de 18h30 à 21h25 et de 21h41 à 22h11 Emmanuelle MENARD Jean-François MOREAU Pierre MORIN |

| Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN | Anne ROUX, pouvoir à Jean-François MORIN | Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS |
|---|---|---|
| Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN | Florence BAZZOLI | Philippe ROBIN |
| Sandrine DELUGEAU | Pascal GABILY | |
| Bruno COTHOUIS à partir de 21h25 jusqu'à 21h41 | Pascale FERCHAUD à partir de 21h25 jusqu'à 21h41 puis à partir de 22h11 | Rodolph THIBAUDEAU à partir de 21h35 |

Secrétaire de séance: Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la VIIIe

Assistaient également: Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Thierry NOMBALAY, Directeur du Service Financier



Affectation des résultats 2024

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2024 étant connus lors du vote du budget primitif 2025, ils ont été repris lors du vote du budget.

Pas d'affectation de résultat pour le budget lotissement d'habitation, dont le déficit d'investissement est couvert par les stocks de parcelles à vendre. L'excédent de fonctionnement pourra ultérieurement être affecté au budget principal.

Pas d'affectation de résultat pour le budget des Villages du Golf, dont le déficit d'investissement est couvert par la valeur des parcelles à vendre.

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20250327-DG_DEL_2025_047-DE Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025 Pas d'affectation de résultat pour le budget des Quartier des Quatre Saisons, l'excédent de fonctionnement de 2024 sera transféré à la section d'investissement par les écritures de stocks en 2025.

Pour le budget Régie Energies Renouvelables il est proposé d'affecter en section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2024 soit la somme de 13 884.63 €.

Pour le budget principal, il est proposé d'affecter en financement de la section d'investissement la somme de 1754 689.59 € correspondant au besoin de financement réel de cette section.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le compte administratif 2024,

Vu l'état des crédits d'investissements reportés de 2024 à 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'AFFECTER les résultats de fonctionnement 2024 des budgets, selon l'annexe jointe :

-Budget Principal : 1754 689.59 € à affecter au compte 1068

-Budget Régie Energies Renouvelables : 13 884.63 € à affecter au compte 1068

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN



Emmanuelle MENARD